

Étude de cas: Mise à jour des connaissances sur l'apprentissage professionnel dans l'économie informelle au Togo¹

Contexte de l'apprentissage dans l'artisanat

Au Togo, l'apprentissage traditionnel comme voie de qualification à un métier est socialement ancré dans la population. Les artisans transforment naturellement leurs ateliers/entreprises en centres de formation qui accueillent des apprentis pour une durée déterminée selon un contrat écrit ou oral avec l'apprenti ou ses parents/tuteurs. Ces derniers acceptent de payer des frais d'apprentissage pendant la durée de la formation dans l'atelier/entreprise et des frais de libération en fin de formation pour la délivrance de l'attestation sous la supervision de l'organisation professionnelle du métier, généralement appelée syndicat.

Les artisans au Togo sont organisés au sein des corporations de métiers en syndicats au niveau des localités (villes). Par ailleurs il existe, en plus des syndicats, les chambres de métiers – qui sont structurées de la base (département, région) vers le sommet (national) – dont la

création est antérieure à celle des syndicats. Syndicats et chambres de métiers collaborent dans l'organisation des formations des apprentis même si on assiste encore à des querelles de leadership entre les deux entités dans certaines localités.

Compte tenu de la reconnaissance sociale positive dont jouit l'apprentissage traditionnel et des faibles performances en efficacité interne du système éducatif, le Togo compte un grand nombre d'apprentis comparativement aux apprenants inscrits dans le système formel d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP). En effet, alors que le système d'ETFP formel compte environ 50 000 apprenants (gouvernement du Togo 2017), l'apprentissage traditionnel accueille quant à lui plus de 250 000 apprentis (gouvernement du Togo 2016) dans les 170 métiers du répertoire des métiers artisanaux du pays (gouvernement du Togo 2012).

La réglementation de la certification dans le dispositif d'apprentissage

Le gouvernement togolais a inscrit l'apprentissage comme une voie prioritaire de qualification des jeunes et cela avant même l'indépendance du pays en 1960 (gouvernement du Togo 1957). Après l'indépendance, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) a été institué, mais le certificat de fin d'apprentissage (CFA) a été maintenu comme le diplôme sanctionnant l'apprentissage en ateliers ou en entreprises (gouvernement du Togo 1997, article 5). Ce choix du Togo pour l'apprentissage est confirmé dans toutes les dispositions qui suivront au fil des années sur l'organisation du dispositif d'ETFP.

Ainsi, la loi portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle précise clairement que la formation par alternance est mise en œuvre par le système dual ou tout autre système permettant d'atteindre ces objectifs (gouvernement du

Togo 2002). Mais le CFA n'est pas soumis à l'obligation d'une formation par alternance.

Le ministère de l'Enseignement technique, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (METFIP) dispose en son sein d'une Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA). Tous les établissements dépendant de cette direction ont pour mission d'assurer la formation duale des apprentis et le perfectionnement des maîtres artisans (gouvernement du Togo 1994).

Outre les centres régionaux d'enseignement technique et de formation professionnelle (CRETFP), le ministère dispose de l'Institut national de formation et de perfectionnement professionnels (INFPP) qui a aussi la mission de former les maîtres artisans (gouvernement du Togo 1983). Les formations assurées par l'INFPP au profit

¹ Cette étude de cas a été rédigée par Boubakar Savadogo en 2019 et actualisée en 2021 par Christine Hofmann.

des maîtres artisans sont financées par le fonds de formation (entre 80 et 100 pour cent) avec une contribution des bénéficiaires (maximum 20 pour cent).

La formation des apprentis est sanctionnée par les deux types de certificats suivants (gouvernement du Togo 1997):

- Le certificat de fin d'apprentissage (CFA). Il est délivré aux apprentis ayant accompli un parcours d'apprentissage chez un maître artisan et ayant réussi un examen organisé par la Direction des examens, concours et certifications (DECC) du METFIP. L'examen du CFA est basé sur la pratique avec des questions orales, ce qui fait qu'il est ouvert aux illettrés et aux lettrés. La durée de la formation dépend du métier et est fixée d'un commun accord entre l'apprenti ou son représentant et le maître artisan chez lequel se déroule l'apprentissage. Toutefois, dans certains métiers, les syndicats ont fixé la durée d'apprentissage applicable à tous les apprentis.

Les examens pour l'obtention des CFA et CQP sont organisés par la DECC en collaboration avec les syndicats d'artisans et les chambres de métiers. Ce sont ces derniers qui proposent les sujets d'évaluation et qui prennent part aux jurys d'examens.

La formation professionnelle réglementée dans le secteur de l'artisanat a pris son envol avec l'implication et le financement de la coopération allemande pour la mise en œuvre de la formation duale. Les phases pilote et de généralisation (1991-2003) – conduites avec l'appui de la

- Le certificat de qualification professionnelle (CQP). Il sanctionne l'apprentissage en système dual. L'examen est ouvert aux candidats ayant un niveau d'instruction minimal du cours moyen 2^e année (CM2) correspondant à six années de scolarité au primaire, inscrits régulièrement en apprentissage et ayant suivi par le biais de la formation en alternance une formation complémentaire dans un établissement ou centre de formation professionnelle reconnu. L'examen du CQP comporte des épreuves pratiques et théoriques, ce qui le rend inaccessible aux illettrés. La durée de formation pour l'obtention du CQP est fixée à trois ans. Cependant, des dérogations sont accordées aux apprentis ayant suivi une scolarité du niveau secondaire (enseignement technique ou général).

Fondation Hanns Seidel et du Service allemand de développement (DED) – ont duré treize ans. Suite à l'arrêt de la coopération allemande, le système dual n'a plus continué sous la même forme par manque de moyens, car ce sont les projets de la coopération allemande qui finançaient une grande partie des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement (autres que le personnel). Certains centres de formation ont tenté de poursuivre l'expérience avec des interprétations et des adaptations diverses.

L'évaluation de la pratique de la formation de type dual au Togo

Une évaluation de la formation de type dual réalisée entre 2006 et 2013 (Akakpo-Numado 2014) a indiqué que:

- La pratique du système dual est liée à la compréhension qu'en ont les partenaires gravitant autour d'un centre de formation. Pour certains, il consiste à offrir des cours théoriques (en technologie et en législation du travail) et des exercices pratiques

complémentaires aux apprentis; pour d'autres, il s'agit d'un échange d'apprenants entre le centre de formation professionnelle et les maîtres artisans; pour d'autres encore, il consiste à être en partenariat avec le centre de formation professionnelle, à s'y rendre pour des réunions ou pour préparer les apprentis à passer l'examen du CFA.

► **Tableau 1: Diversité d'interprétation du système dual, dans la pratique, d'un centre à l'autre**

N°	Compréhension et pratique du système dual	Justification
1	<p>Les apprentis viennent au centre une semaine par mois et par niveau.</p> <p>Cours au centre: technologie, calcul de spécialité, dessin technique, législation du travail, français, mathématiques, travaux pratiques en atelier.</p>	<p>Professionaliser la pratique.</p>
2	<p>Les apprentis viennent au centre un jour par semaine, selon le niveau (1^{re} année: lundi, 2^e année: mercredi, 3^e année: vendredi).</p> <p>Cours au centre: technologie, législation du travail, français, travaux pratiques en atelier.</p>	<p>Les maîtres artisans ont toujours des apprentis dans leurs ateliers pour les travaux;</p> <p>les ateliers ne se vident pas.</p>
3	<p>Les apprentis de tous les niveaux viennent au centre chaque lundi matin.</p> <p>Cours au centre: technologie, législation du travail, français, travaux pratiques en atelier.</p>	<p>Le lundi est un jour libre pour les artisans (coiffure, couture) et réservé pour la fréquentation des centres.</p>
4	<p>Échange d'apprenants entre l'établissement et les maîtres artisans une semaine par mois: tous les élèves du CAP vont chez les artisans, et les artisans envoient leurs apprentis au centre. Les apprenties coiffeuses et couturières viennent aussi au centre le lundi et sont encadrées par leurs patrons.</p> <p>Cours au centre: technologie, dessin technique, calcul de spécialité, législation du travail, français, mathématiques, anglais.</p>	<p>L'échange permet au centre de disposer de salles et d'enseignants pour encadrer les apprentis; les élèves du centre ont aussi l'occasion de pratiquer en situation réelle, et les maîtres artisans ont toujours la main-d'œuvre disponible pour leurs travaux.</p>
5	<p>Échange d'apprenants entre le centre et les maîtres artisans une semaine par mois: les élèves du CAP vont chez les artisans, et les artisans envoient leurs apprentis au centre, à tour de rôle selon le niveau:</p> <p>1^{re} année: 1^{re} semaine du mois;</p> <p>2^e année: 2^e semaine du mois;</p> <p>3^e année: 3^e semaine du mois.</p> <p>Cours au centre: technologie, législation du travail, travaux pratiques en atelier.</p>	<p>Les maîtres artisans ont toujours certains apprentis pour leurs travaux.</p>
6	<p>Les apprentis viennent au centre chaque lundi après-midi; ils sont encadrés par les maîtres artisans.</p> <p>Cours au centre: technologie, législation du travail, hygiène.</p>	<p>Le centre ne dispose pas de suffisamment d'enseignants ni d'infrastructures d'accueil.</p>

Source: Akakpo-Numado 2014

- Les apprentis ayant participé au système dual sont appréciés par les patrons qui leur offrent un statut d'ouvrier ou de chef d'atelier à la fin de la formation.
- La majorité des artisans ayant participé à l'évaluation sont d'anciens apprentis qui ont passé par le système dual puis qui ont créé leur atelier.
- Certains apprentis passés par le système dual ont réussi leur insertion professionnelle dans les pays voisins pour accumuler assez de ressources financières avant de revenir ouvrir leur atelier.
- Le système dual a aussi permis aux maîtres artisans de bénéficier de séances de perfectionnement dans leurs spécialités et d'être plus performants. Plusieurs d'entre eux, qui n'avaient que l'attestation de fin d'apprentissage (AFA), ont pu passer le CFA ou le CQP; d'autres encore ont réussi au CAP.
- Les effectifs des apprentis en formation duale sont très faibles; ils ne représentaient que 3,82 pour cent de tous les candidats à l'examen du CFA à la session de 2013.

- Les difficultés majeures pour la réussite et l'implantation sûre et durable du système dual sont l'insuffisance du nombre d'enseignants et leur non-qualification dans les centres de formation (les enseignants sont déjà chargés en volume de cours par le cycle classique du CAP), le manque de ressources financières pour motiver les enseignants (les enseignants souhaitent que les heures réalisées dans le cadre du système dual soient payées comme des heures supplémentaires), pour renouveler les équipements et pour acheter les matières d'œuvre.
- Le système dual, bien qu'il soit apprécié par tous, ne s'impose nulle part dans la formation professionnelle; il est encore considéré comme un «système étranger» qui tente de s'implanter parallèlement au système de formation professionnelle classique du cycle court (CAP) et de se substituer à celui de l'apprentissage traditionnel sur le tas.
- La réussite du système dual nécessite l'existence d'un tissu industriel ou artisanal autour du centre de formation professionnelle, mais ce n'est pas toujours le cas pour certains centres au Togo, implantés dans des localités où il n'y a pas une adéquation entre les filières artisanales existantes dans les localités et celles offertes par les centres. Ne disposant d'enseignants que dans les spécialités de formation classique ouvertes, les centres ne peuvent donc encadrer que les apprentis relevant de ces spécialités, qui souvent ne sont pas les plus représentées ou les plus demandées dans la localité.
- La mise en œuvre du système dual exige une collaboration étroite entre les acteurs du centre de formation professionnelle et les partenaires du monde entrepreneurial et artisanal; mais cette collaboration n'est pas suffisamment fonctionnelle dans toutes les localités. Les acteurs de certains établissements et centres de formation professionnelle (administration et enseignants) se positionnent comme des «intellectuels», bien supérieurs aux artisans qu'ils considèrent comme des «incultes» et demandeurs de service. Les artisans ne se sentent donc pas correctement impliqués dans la mise en œuvre du système. Mais la création des chambres de métiers à partir de 2000 et la collaboration établie d'office entre elles et les centres de formation semblent obliger plusieurs maîtres artisans à adhérer au système dual; toutefois, les chambres de métiers n'ont pas encore réussi à rassembler tous les artisans. Certains syndicats et corps de métiers qui s'opposent aux chambres de métiers rendent l'implantation du système dual difficile, de même que les chambres de métiers, dans certaines localités, ont des difficultés avec les centres de formation. Ce manque de cohésion au sein des regroupements d'artisans et la faible collaboration avec les centres dans certaines localités entraînent des difficultés quant à la fréquentation des centres par les apprentis et au suivi de la régularité des apprentis. Les cahiers de correspondances institués au début de la mise en œuvre du système dual ont disparu, et les enseignants chargés du suivi des relations école-entreprise n'ont pas de moyens pour effectuer cette mission. Ainsi, des apprentis quittent leurs patrons pour aller au centre, mais n'y vont pas, d'où les taux élevés d'absentéisme enregistrés dans les centres.
- Les infrastructures d'accueil (salle de cours, atelier) dans la plupart des établissements et centres de formation professionnelle sont non seulement vétustes, mais très insuffisantes. Dans certains centres, les apprentis arrivent et ne trouvent pas de salles pour les cours, dans d'autres, il faut que les élèves du système classique soient partis en stage auprès des maîtres artisans pour libérer les salles de cours et les ateliers pour les apprentis. Les équipements dans les ateliers des établissements et centres de formation professionnelle sont usés et dépassés. Cet état de fait décourage énormément les maîtres artisans et les apprentis à fréquenter les centres. Selon eux, les établissements et centres de formation professionnelle devraient être des centres de références en ce qui concerne les équipements et outillages modernes, de sorte qu'ils puissent y trouver des solutions aux difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leurs propres ateliers. Actuellement, ce n'est pas du tout le cas.
- Les programmes de formation n'ont été élaborés pour le système dual que dans certaines spécialités: menuiserie, mécanique générale, mécanique auto, mécanique deux-roues, électricité, soudure, carrosserie et chaudronnerie. Mais les enseignants estiment que ces programmes ne sont pas adaptés au niveau général des apprentis (CM2), ni au volume horaire imparti; car les apprentis commencent souvent les cours en janvier et doivent déjà les arrêter en mai, dès que les examens officiels commencent dans les centres et occupent les infrastructures et les enseignants. Cette situation réduit les heures de cours au centre à cinq semaines par an

(selon la logique admise d'une semaine de cours par mois au centre pour les apprentis).

- Le niveau CM2 (qui correspond à la fin de l'enseignement primaire) retenu pour recruter les apprentis est trop faible selon les enseignants. Ces derniers sont souvent obligés d'expliquer les enseignements en langues locales, de copier toutes les leçons au tableau, ce qui ralentit le cours et ne leur permet pas d'aborder beaucoup des thèmes inscrits dans les programmes.
 - Il se dégage des plaintes des enseignants une difficulté pédagogique. En effet, l'une des faiblesses de la pratique du système dual au Togo est de chercher à transposer la méthodologie de l'enseignement classique dans la formation duale, car les enseignants n'ont pas reçu une formation pédagogique appropriée pour s'adapter au niveau très faible et hétéroclite des apprentis. Ils pensent donc qu'il faut recruter des apprenants de niveau plus élevé, ce qui équivaldrait à un CAP bis.
 - Le système dual actuellement pratiqué au Togo n'est pas du tout inclusif par rapport aux conditions d'admission des apprentis et à la manière de dispenser les cours. D'abord, la formation traditionnelle que prétend améliorer le système dual est suivie en majorité par des jeunes non scolarisés et des exclus du système éducatif classique dès le cours primaire; le niveau minimal de CM2 exigé pour accéder à la formation duale ne prend donc en compte qu'une infime partie de cette catégorie de jeunes.
 - Les enseignants n'ont reçu aucune formation psychopédagogique particulière pour encadrer les apprentis, ce qui ne les motive pas non plus. En conséquence, ils adoptent la démarche pédagogique scolaire classique pour dispenser les cours théoriques aux apprentis ayant un niveau scolaire très bas, ce qui entraîne des frustrations et des blocages d'apprentissage, ainsi que des abandons de la part de ces jeunes qui ont quitté depuis longtemps les bancs d'école pour une raison ou une autre.
 - Les établissements et centres de formation professionnelle n'ont pas de ressources financières pour fournir régulièrement en quantité suffisante la matière d'œuvre pour les exercices pratiques dans les ateliers. Lorsque les chefs d'établissements demandent une contribution aux apprentis (variant entre 1 500 et 2 000 francs CFA par an, y compris l'assurance scolaire pour l'apprenti) pour pouvoir se procurer le matériel pédagogique et la matière d'œuvre, ces derniers ainsi que certains patrons s'y opposent et refusent alors de fréquenter l'établissement. Les apprentis estiment qu'ils ont déjà payé tous les frais aux patrons artisans.
 - Il n'existe pas un consensus national sur le diplôme qui sanctionne la formation professionnelle duale. À Lomé et à Kara, c'est l'examen du CQP qui est organisé pour les apprentis en formation duale; dans les autres régions, c'est le CFA, ce qui fait croire d'ailleurs à tous les apprentis de plusieurs corps de métiers qui vont préparer l'examen du CFA dans les locaux de ces établissements et centres de formation professionnelle, en prenant des cours de législation du travail et de technologie organisés par leurs patrons ou leurs syndicats, qu'ils suivent aussi une formation de type dual.
 - La délivrance des diplômes aux candidats admis prend beaucoup d'années après l'admission. Ainsi les candidats admis depuis 2012 à l'examen du CFA n'avaient toujours pas reçu leur diplôme en fin 2014, ce qui démotive les nouveaux apprentis.
 - L'éloignement des centres et établissements de formation constitue un frein à la fréquentation des apprentis. Certains apprentis doivent parcourir plus de 17 km pour rejoindre leur centre de formation. Sans moyens financiers pour emprunter les transports en commun, ces apprentis accumulent retards et absences puis abandonnent.
- On peut retenir plusieurs enseignements de cette évaluation, notamment le fait que le passage par ce système représente un label de qualité et une garantie de compétences, et aussi que la formation de type dual permet de préparer (même si ce n'est pas une obligation) le CFA en aboutissant à de meilleurs taux de réussite.
- Les tableaux 2 et 3 résument les effectifs et les métiers concernés de 2016 à 2018 par le CQP (système dual adapté) et le CFA (système dual non exigé).

► **Tableau 2: Statistiques des apprentis inscrits et admis au CQP de 2016 à 2018**

Spécialités	2016		2017		2018	
	Inscrits	Admis	Inscrits	Admis	Inscrits	Admis
Carrosserie automobile	2	2	2	2		
Chaudronnerie	19	19	26	26	19	19
Électricité automobile	3	3	6	6	5	5
Mécanique auto essence	30	30	32	31	23	22
Mécanique auto diesel	18	18	17	17	18	18
Mécanique moto	6	5	3	3	2	2
Mécanique générale	20	19	15	15	17	17
Menuiserie	6	6	7	7	5	5
Soudure	5	5	2	2	2	2
Total	109	107	110	109	91	90

Source: DECC, 2019

► **Tableau 3: Statistiques des apprentis inscrits et admis au CFA par métier de 2016 à 2018**

N°	Spécialités	2016		2017		2018	
		Inscrits	Admis	Inscrits	Admis	Inscrits	Admis
1	Ajustage et tournage	30	30	23	23	24	23
2	Broderie à la machine	420	405	398	387	510	491
3	Calligraphie					2	2
4	Carrelage	23	23	43	43	41	41
5	Carrosserie automobile et tôlerie	36	36	38	38	35	35
6	Céramique					1	1
7	Coiffure dame - défrisage	2 541	2 506	2 658	2 611	2 677	2 652
8	Coiffure homme - coupe de cheveux	594	590	612	611	660	657
9	Coiffure - tresse moderne	1 458	1 427	1 723	1 688	2 233	2 212
10	Coiffure - tresse traditionnelle	45	44	43	43	55	54
11	Couture apiéceur - veste	12	12	18	18	17	15
12	Couture dame	7 580	7 407	7 083	6 991	7 132	6 898
13	Couture - définitif (homme)	562	529	565	520	572	534
14	Couture équipement sportif	2 052	1 980	1	1	1	1
15	Couture - flou (couture mixte)	330	330	2 365	2 277	2 384	2 323
16	Cuisine	1	1	366	366	459	459

17	Dactylographie	2	1	3	3	3	3
18	Dessin d'art	63	63	4	4	5	5
19	Électricité automobile	235	223	84	84	93	93
20	Électricité bâtiment	19	19	260	246	235	219
21	Électricité industrielle	9	9	20	20	31	31
22	Électricité moto	26	26	19	18	17	17
23	Fabrication de chaussures	180	180	49	49	97	89
24	Fabrication de pains	68	68	188	188	242	242
25	Ferraillage	2	2	58	50	80	79
26	Fonderie marmiterie	18	17	36	36	8	8
27	Forge	55	55	18	18	22	22
28	Froid domestique et climatisation	598	576	68	68	67	67
29	Maçonnerie	86	84	744	732	882	855
30	Mécanique auto (diesel)	103	103	92	92	71	70
31	Mécanique auto (essence)	378	369	123	123	106	105
32	Mécanique moto	349	313	356	351	357	355
33	Menuiserie	41	41	368	363	373	360
34	Pâtisserie	19	19	38	38	66	66
35	Peinture auto	37	37	12	12	20	20
36	Peinture d'art	38	38	2	2	2	2
37	Peinture bâtiment	67	57	48	48	59	59
38	Photographie	8	8	26	26	18	18
39	Plomberie sanitaire	47	47	103	96	81	77
40	Rebobinage	3	3	11	11	10	10
41	Réparation radio/TV	71	71	21	20	20	20
42	Reportage photo/vidéo	1	1	50	50	88	88
43	Sculpture sur bois	4	4	1	1	1	1
44	Sérigraphie	361	354	4	4	12	12
45	Soudure à l'arc	21	20	382	364	481	473
46	Staff	235	229	13	13	14	14
47	Tapiserie d'ameublement	3	3	178	166	391	391
48	Teinture vestimentaire ou batik avec tampon	355	354	34	34	36	36
49	Tissage dame Lokpo	37	37	634	603	743	743
50	Tissage homme Kenté	16	16	25	24	42	42
51	Tricotage	4	4	34	34	35	35
52	Trousseau bébé	2 541	2 506	3	3	7	7
53	Vannerie					3	3
54	Vulcanisation	50	50	46	46	49	49
	Total	19 293	18 821	20 091	19 657	21 670	21 184

Source: DECC, 2019

Le nouveau modèle de formation de type dual coopératif

La reprise de la coopération allemande en 2013 a permis d'expérimenter une nouvelle forme de formation de type dual coopératif (trois ans) pour les apprentis dans cinq métiers (mécanique automobile, mécanique moto, électricité bâtiment, menuiserie et coupe/couture). Grâce aux leçons apprises des difficultés mises en lumière par l'évaluation de 2014, dans le nouveau système dual coopératif, la formation des apprentis est inscrite au même titre que les formations CAP et BT (brevet de technicien) dans les établissements et centres de formation concernés, de sorte que les enseignants ne puissent plus exiger le paiement d'heures supplémentaires pour l'intervention dans le système dual.

Un nouvel acte réglementaire (gouvernement du Togo 2018) a été pris pour fixer les modalités de délivrance du

CQP pour ce nouveau système dual coopératif. Dans la nouvelle approche, les artisans sont impliqués dans le choix des métiers, le recensement des entreprises éligibles, le recrutement des apprentis, l'élaboration des curricula, la formation des apprentis au sein des centres de formation et les jurys d'examens. La préparation pour la certification se fait dans un processus continu d'évaluation et de validation des compétences au lieu d'une seule évaluation finale comme c'est le cas dans les formations formelles du CAP et du BT.

La première promotion d'apprentis est sortie en 2018. Le tableau 4 présente les statistiques relatives à cette promotion.

Tableau 4: Statistiques des apprentis inscrits et admis au CQP pour la formation de type dual coopératif, session 2018

Spécialités	Inscrits	Admis
Coupe/couture	13	13
Électricité bâtiment	27	26
Mécanique auto	17	17
Mécanique moto	16	13
Menuiserie bois	7	7
Total	80	76

Source: DECC, 2019



► Conclusion

Au regard des statistiques ci-dessus, il apparaît clairement que l'apprentissage dual pour l'obtention du CQP (où les apprentis sont présentés par les centres de formation) concerne peu d'apprentis (environ une centaine par an, tous métiers confondus en 2019) et très peu de métiers (une dizaine à peine sur les trois dernières années), alors que celui destiné à l'obtention du CFA (où les apprentis sont présentés par les patrons) implique plus de 50 métiers (par an) et environ 20 000 apprentis (par an, tous métiers confondus).

Le financement de l'apprentissage en économie informel

Au Togo, il existe un fonds de formation dénommé Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels (FNAFPP). La loi qui le crée dispose que le fonds participe à la rénovation de l'apprentissage en le faisant évoluer vers une formation par alternance ou de type dual (article 4) et mentionne (article 7) que les ressources du fonds sont essentiellement destinées, entre autres, à financer les projets de formation dans le cadre du système dual et des autres formes d'alternance à l'exclusion de l'enseignement technique classique (gouvernement du Togo 2010). Cependant, le FNAFPP ne participe pas au financement des apprentis en CFA ni en CQP. La formation dans les entreprises des apprentis qui préparent le CFA est payée par les parents ou tuteurs des apprentis ou par les apprentis eux-mêmes. Il en est de même pour ceux préparant le CQP (ancienne formule).

Toutefois, le FNAFPP a financé une partie du coût de la formation (80 pour cent) pour l'expérience relative au nouveau type de système dual coopératif dans cinq métiers (voir tableau 4) et la coopération allemande a complété le reste du financement (20 pour cent). Ce financement exceptionnel accordé par le FNAFPP ne sera peut-être pas reconduit pour les nouvelles promotions malgré l'évaluation positive qui en a été faite et l'extension qui est en cours.

Il n'existe pas d'étude permettant d'indiquer les effets et l'impact de la délivrance des CQP et CFA. Toutefois, ces certifications représentent une voie de qualification à haute valeur morale pour les familles et les jeunes. Par ailleurs, c'est grâce à ces deux certifications que les jeunes peuvent se former et obtenir une reconnaissance de leurs compétences dans de nombreux métiers qui ne sont pas enseignés dans le système formel.

Les défis majeurs pour l'amélioration de l'apprentissage en économie informel

Les défis majeurs auxquels sont confrontées ces certifications sont entre autres:

- L'insuffisance de financement endogène national pour permettre le développement des curricula, le financement des formateurs, l'équipement des centres de formation, etc. Le répertoire national des métiers de l'artisanat au Togo compte environ 170 métiers. Le CQP – ancienne formule – est délivré pour une dizaine de métiers, tandis que le nouveau CQP – système dual coopératif – ne concerne que cinq métiers. Le CFA est quant à lui délivré dans une cinquantaine de métiers. Il reste encore plus d'une centaine de métiers artisanaux pour lesquels le CQP ou le CFA ne sont pas délivrés par manque d'outils d'ingénierie pédagogique et de certification. Le développement de ces outils nécessite des moyens que le budget public du ministère en charge de la formation professionnelle n'arrive pas fournir. La mobilisation des ressources internes et externes est donc indispensable pour augmenter le nombre de métiers concernés par la délivrance des CQP et CFA.
- La formation de méthodologues et de formateurs en quantité suffisante dans tous les métiers et sur toute l'étendue du territoire togolais pour que la délivrance des CQP et CFA puisse concerner la totalité des métiers de l'artisanat et l'ensemble du pays.
- La prise en compte, l'acceptation et la valorisation, dans tous les établissements et centres de formation professionnelle, de la mise en œuvre de la formation par alternance des apprentis, et d'un dispositif d'appui pour l'obtention du CFA.
- Pour tous les métiers artisanaux, quelle qu'en soit la complexité, il n'existe que ces deux certifications, alors que certains métiers artisanaux nécessitent d'avoir un niveau de scolarité au-delà du primaire pour pouvoir les apprendre. Ainsi, les jeunes préfèrent s'inscrire dans le système classique d'enseignement technique et de formation professionnelle pour apprendre ces métiers sans aucune garantie de qualification mais avec une assurance d'en sortir avec un diplôme de niveau supérieur au CQP et au CFA.
- Les chambres de métiers réclament et exigent de l'État la responsabilité pour l'organisation et la délivrance des CQP et CFA en se basant sur le code communautaire de l'artisanat dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Le ministère en charge de

l'artisanat a introduit une requête auprès de celui qui est en charge de la formation professionnelle depuis 2016, mais le transfert ne semble pas envisagé pour le moment. Les raisons évoquées par le ministère en charge de la formation professionnelle pour ne pas réaliser le transfert concernent l'insuffisance de contrôle des pouvoirs publics sur l'organisation et la représentation au sein des chambres de métiers. Par conséquent, les chambres de métiers devront faire

preuve de plus de responsabilité et de redevabilité pour augmenter leur crédibilité aux yeux des autorités publiques afin que ces dernières puissent leur confier les rênes de l'organisation et des examens des CQP et CFA. À défaut d'obtenir la totalité de cette responsabilité, elles pourraient cogérer ces examens avec le ministère en charge de la formation professionnelle.

Bibliographie

- Akakpo-Numado, Sena Yawo (consultant). 2014. Évaluation de la formation professionnelle de type dual dans les établissements et centres de formation du Togo. Septembre. Lomé, Togo.
- BIT. 2012. L'amélioration de l'apprentissage informel en Afrique – Un guide de réflexion, Genève.
- 2020. Etude sur les apprentissages de qualité dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Togo. Genève.
- Gouvernement du Togo. 2018. Arrêté no 2018/026/METFP/CAB/SG fixant la facture des épreuves de l'évaluation de la formation professionnelle par apprentissage de type dual coopératif.
- 2017 Annuaire statistique du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (METFP).
- 2016 Rapport d'étude sur le rôle de l'artisanat dans l'économie togolaise, ministère du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse, chargé de l'emploi des jeunes.
- 2012 Code de l'artisanat en République togolaise.
- 2010 Loi no 2010-010 du 2 juillet 2010 relative au Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels (FNAFPP).
- 2002 Loi no 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.
- 1997 Décret no 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle.
- 1994 Arrêté no 94/023/METFP du 7 octobre 1994 portant institution et organisation de Centres régionaux d'enseignement technique et de formation professionnelle (CRETFP).
- 1983 Loi no 83-19 du 20 juin 1983 portant création d'un Institut national de formation et de perfectionnement professionnels et organisant les formations professionnelles alternées.
- 1957 Arrêté no 28/57/MTAS du 17 octobre 1957 portant création d'examen de fin d'apprentissage au Togo.

Contact :

Service des compétences et de l'employabilité (SKILLS)
Bureau internationale du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Geneva 22, Switzerland
www.ilo.org/skills

Pour plus d'information:

BIT. 2012. L'amélioration de l'apprentissage informel en Afrique – Un guide de réflexion, Genève.
Palmer, R. 2020. Lifelong learning in the informal economy. A literature review, Geneva, ILO.

T: +41 22 799 7239

E: skills-branch@ilo.org